

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 13 août 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je Renaud Fortier conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 711-2018 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 10 septembre 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 18-11080**

Adoption du Règlement numéro 711-2018

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE le Règlement numéro 711-2018 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales, soit et est adopté par ce conseil.**

**QUE le texte du Règlement numéro 711-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.**

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2018**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2014  
CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT  
TERRAIN SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES  
MUNICIPALES**

---

ATTENDU : que ce conseil a adopté le 22 septembre 2014 un règlement autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains tronçons de rues de la municipalité;

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour ajouter certains tronçons;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 13 août 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 3 du Règlement numéro 549-2014 est modifié de la façon suivante :
  - 1.1 En remplaçant « 36<sup>e</sup> » par « 25<sup>e</sup> » sur la 16<sup>e</sup> Avenue.
  - 1.2 En ajoutant « sur la 10<sup>e</sup> Rue du numéro de porte 2535 jusqu'au boulevard Dionne ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2018**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 10 septembre 2018, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 711-2018 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 19<sup>e</sup> jour de septembre 2018**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, OMA  
Greffier**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean M<sup>c</sup>Collough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 711-2018** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 19 septembre 2018 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 19<sup>e</sup> jour de septembre 2018**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 711-2018** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 10 septembre 2018.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 19 septembre 2018**

**CLAUDE MORIN  
Maire**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH  
Greffier**

\*\*\*\*\*